

COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 avril 2022 à 20 h 30

Convocation du 29 mars 2022

Étaient présents : Mathilde PLU, Christian BARBEAU, Claudine BIZOT, Laurent COCHONNEAU, Marie-Line REVEL, Christophe LALOU, Jean-Yves BOURGE, , Laura COUTABLE, Michel DEROUINEAU, Raphaëlle DUCHESNE, , Anne-Sophie MAZE, Gautier MICHELIN, , Sébastien PIERRE

Étaient absentes excusées :

Christophe POMMIER pouvoir à Michel DEROUINEAU

Marie-Noëlle ORTION pouvoir à Christophe LALOU

Sophie GIRARD pouvoir à Mathilde PLU

Anne-Sophie MAZE pouvoir à Raphaëlle DUCHESNE

Alexis COME

Était absent non excusé : Christophe GALASSO

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle ORTION est désignée en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité sur cette décision.

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Vote des taux d'impositions
- ❖ Vote des diverses participations
- ❖ Points sur les commissions.
- ❖ Questions diverses.

Le registre circule pour les signatures.

❖ **Vote des taux d'impositions**

Après avoir étudié le budget 2022 et proposé divers investissements, Mathilde PLU propose de ne pas augmenter les taux.

Foncier bâti	51.77 %
--------------	---------

Foncier non bâti	65.77%
------------------	--------

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal émettent, un avis favorable, à cette proposition.

Vote pour 18

❖ **Vote des diverses participations**

Ecole Privée Sainte Anne Saint Joseph

Madame la maire propose l'actualisation de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Anne – Saint Joseph, et fait part aux membres du Conseil, du prix de revient d'un élève des écoles publiques pour l'année 2022,

(Conformément au protocole d'accord qui a été conclu avec les représentants de l'école privée, par délibération du conseil municipal du 19 mars 1990). Cette somme sera versée par trimestre scolaire.

Ecole Elémentaire	385.11 €/ élève
Ecole Maternelle	1 723.52 €/ élève

Ceci exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable à l'actualisation de la participation financière et acceptent de verser à l'école privée.
Vote pour 18

Centre social la Ruche

Madame la maire propose aux membres du Conseil municipal de signer la convention suivant avec le centre social de Laigné Saint Gervais :

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL DE LAIGNE SAINT GERVAIS EN BELIN AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

Entre

La Commune de Saint Gervais en Belin, représentée par Madame Mathilde PLU, Maire, habilitée par délibération du conseil municipal en date du 04 avril 2022,
Le centre social de LAIGNE SAINT GERVAIS EN BELIN, 34 rue des Frères Bailleul 72220 LAIGNE EN BELIN représenté par Madame Céline ARYEE présidente,

OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

Article 1 – Objet

La commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, soutient l'activité socioculturelle exercée par le centre social qu'elle considère comme un acteur dans la vie socioculturelle de la Commune. Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, décide d'accorder un concours financier qui tient compte à la fois du rayonnement de l'activité, mais aussi du nombre d'adhérents et des autres modalités de financement obtenu.

Article 2 – Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2021, la Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, alloue une subvention de 56 000 euros. Cette subvention a été calculée sur la base des critères rappelés dans l'article 1 de la présente convention.

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue pas un droit. La reconduction de l'aide pourra faire l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

Article 3 – Modalités de versement

La subvention sera versée en mai 2022 (période janvier à mai), puis chaque mois par douzième.

OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 4- Présentation des documents financiers.

La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

Le centre social s'engage à :

- Communiquer à la Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, au plus tard le 31 mars de l'année suivant l'arrêté des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée.
- Tenir à la disposition de la Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 5 – Evaluation

La Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec le centre social afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées.

Dans cet esprit, le centre social s'engage à mettre à disposition de la Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

CLAUSES GENERALES

Article 6 – Durée

La présente convention est valable pour l'exercice 2022.

En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Article 7 – Résiliation de la convention

La Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par le centre social de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, par lettre recommandée avec accusé de réception, le centre social n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour le centre social d'achever sa mission.

Article 8 – Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, la Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 9 – Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative (Tribunal Administratif de NANTES).

Ceci exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable à cette convention.

Vote pour 18

❖ Point sur les commissions

CCAS : Claudine BIZOT

Le vote du budget CCAS aura lieu le 7 avril 2022 à 20h00 en mairie.

Commission culturelle : Marie-Line REVEL

Un concert de guitares classiques est organisé le 23/04/2022 en l'église de Saint Gervais en Belin avec Anne-Lise VAUMOROND et Charlie RIDCHARSON SMITH.

Marie-Line REVEL demande aux membres du conseil municipal leur accord afin de verser un cachet d'un montant maximum de 400 € pour les artistes présents.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 18

Commission communication : Gautier MICHELIN

Un bulletin municipal sera à distribuer fin avril, les articles sont attendus pour le 14 avril.

SIVOM : Michel DEROUINEAU

La signature pour la vente du bâtiment dit Augerau a été repoussée.

Chantier argent de poches : Sébastien Pierre

Un chantier en lien avec la CDC OBB est organisé sur notre territoire afin que les jeunes de la CDC puissent avoir de l'argent de poches en réalisant des travaux.

Ces travaux ont lieu au parcours de santé.

Suzanne de la CDC OBB et Christopher PICHARD agent de la commune seront en charge du suivi des jeunes.

Dossier mobilité : Christian BARBEAU et Jean-Yves BOURGE

Des points ont été retenus :

- Navette entre St Gervais en Belin et Château du Loir
- Billet unique train Aléop Tram
- Aménagement piste cyclable
- Aire de co-voiturage

Prochaine réunion le 21 avril 2022

❖ **Questions diverses**

Indemnités élections

Ouverture d'un poste adjoint technique pour l'atelier municipal

Dénomination de la voirie publique

Mme la maire propose de nommer la voirie du nouveau lotissement le clos des noisetiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant : - L'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle reliant la route de Moncé et le lotissement des Noisetiers du nom de « le clos des noisetiers »,

Après en avoir délibéré (*vote à main levée*) : - adopte la dénomination « Clos des Noisetiers ». – charge madame la maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 18

Prochaines réunions :

Conseil municipal 9 mai 2022

Projet de territoire le 6 avril 2022

Levée du conseil à 21 h 45

La Secrétaire de séance,
Claudine BIZOT

La Maire,
Mathilde PLU